



CONVENTION D'UTILISATION DU PARC DES SPORTS POUR L'ORGANISATION DES DEMI-FINALES DU FESTIVAL INTERNATIONAL ESPOIRS DE FOOTBALL

Entre les soussignés :

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville,

D'une part, et :

Le Festival international Espoirs, SAS domiciliée Technopole Var-matin 293 Route de La Seyne 83190 Ollioules, représenté par son co-gérant, Monsieur Alain REVELLO.

D'autre part.

La Ville d'Avignon dans sa politique sportive s'engage à recevoir la manifestation du Festival International Espoirs – SUD LADIES CUP 2025 et des rencontres du Tournoi International MAURICE REVELLO sur le PARC DES SPORTS.

La présente convention définit les droits et obligations de chacune des parties.

1/ CONDITIONS D'UTILISATION DU PARC DES SPORTS

- La ville d'Avignon autorise l'utilisation du Parc des Sports par la SAS « Le Festival international Espoirs » pour l'organisation des rencontres de football féminin suivantes :

Tournoi International Féminin de Football SUD LADIES CUP 2025

Pour les phases de groupes :

- Le mardi 27 mai : France – République Tchèque à 20h
- Le mercredi 28 mai : Japon – Maroc à 20h
- Le vendredi 30 mai : France – Maroc à 20h
- Le samedi 31 mai : Japon – République Tchèque à 18h
- Le lundi 2 juin : République Tchèque – Maroc à 20h
- Le mardi 3 Juin : France – Japon à 18h

TOURNOI MAURICE REVELLO 51^{ème} EDITION :

- Le vendredi 6 juin : Match à 14 h PANAMA – ARABIE SAOUDITE
- Le vendredi 6 juin : Match à 17h30 FRANCE -MALI
- Le samedi 7 juin : Match à 14h JAPON-MEXIQUE
- Le samedi 7 juin : Match à 17h30 DANEMARK- CONGO

- la Ville prend en charge l'organisation de ces rencontres.

En cas de force majeure et au cas où la société, sur décision de la F.F.F ou de la Préfecture, pour des raisons expresses de sécurité, ne serait pas en mesure de disputer la rencontre au Parc des Sports, la société Festival International Espoirs ne saurait se retourner contre la Ville et réclamer un quelconque préjudice.

- Tous les supports commerciaux relatifs à la promotion de ce match associeront le logo de la Ville d'Avignon,

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la Ville.

2/ CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA RENCONTRE

A. ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville est co-organisatrice avec la société Festival International Espoirs des rencontres de football plus haut citées.

La Ville devra livrer un stade conforme à l'organisation d'une ou plusieurs rencontres de haut-niveau, à savoir prévoir notamment :

- Des places réservées dans la tribune honneur pour les dirigeants responsables des délégations, les organisateurs, et les sponsors.
- Fournir une tribune et salle de presse permettant d'accueillir les représentants de la presse régionale, nationale et internationale, écrite et parlée.
- Une installation conforme à l'accueil d'une retransmission télévisée.

De manière générale, la ville mettra à disposition les matériels nécessaires à l'organisation de matchs de haut niveau (niveau d'éclairage, sono, salle de presse, vestiaires...).

La ville mettra à disposition l'équipe d'agents municipaux composés de 6 agents , ainsi qu'un agent SSIAP 1 pour le bon déroulement et l'assistance technique et logistique en tant que co-organisateur .

La sécurisation extérieure du stade sera prise en charge par le service circulation et la police municipale de la Ville d'Avignon le soir du match.

La ville organisera conjointement avec le Festival International Espoirs une conférence de presse quelques jours avant la manifestation.

B. Engagement du Festival International Espoirs de Toulon

Le Festival International Espoirs s'engage à présenter, au Parc des Sports d'Avignon les rencontres décrites dans l'article 1.

Il s'engage par ailleurs :

Sur le Plan Sécurité et sureté :

- **Respecter et faire contrôler l'effectif global suivant la jauge maximale déclarée dans le dossier de déclaration aux services compétents de la Préfecture , soit 2900 personnes maximales dans l'enceinte du PARC DES SPORTS.**
- **Assurer la sécurisation et la sureté de l'intérieur de l'enceinte sportive pendant toute les rencontres de la SUD LADIES CUP 2025 et les 4 rencontres du TOURNOI MAURICE REVELLO .**

- **Pour ce faire, une équipe d'agent de sécurité composée de 20 agents. Ils seront déployés afin de faire la gestion du contrôle des entrées du public dans l'enceinte sportive par filtrage palpation et contrôle d'usage de sécurité . Pour les 4 rencontres du Tournoi MAURICE REVELLO, ils feront le contrôle des billets d'entrée numériques.**
- **Cette équipe d'agents de sécurité et sureté aura aussi le rôle de stadier dans la tribune BARANKA ; ils mettront tous en œuvre pour l'accueil et l'évacuation du public.**
- A assurer le transport des délégations, de leur lieu de résidence jusqu'au Parc des Sports d'Avignon. Les équipes arriveront au stade une heure et demie avant le coup d'envoi.
- A déplacer, pour diriger chaque rencontre, quatre arbitres internationaux FIFA, une commission arbitrale, une commission technique chargée du bon déroulement du match, une commission presse et une commission de superviseurs.
- A fournir un mois avant les matchs, les affiches concernant la manifestation.
- A faire la promotion de la manifestation et de la ville d'Avignon notamment par le site internet du festival.

Les élus de la Ville seront invités en Corbeille Présidentielle.

Les partenaires de la Ville et du Festival seront invités en tribune présidentielle.

La tribune BARANKA sera la seule tribune ouverte durant les rencontres à entrée gratuite pour le tournoi SUD LADIES CUP, ainsi que pour les 4 rencontres du Tournoi MAURICE REVELLO

Toute demande complémentaire, sera soumise à un accord préalable de la Ville d'Avignon.

3/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période des phases de groupes et phases finales (dates mentionnées ci-dessus).

L'accord de la Ville d'Avignon est acquis, sauf en cas de force majeure.

4/ LOCAUX SPECIFIQUES

➤ Locaux :

- Loges

Les loges ne seront pas mises à disposition de cette manifestation.

- Locaux de l'entresol

Les 2 pièces situées à l'entresol, de part et d'autre de l'escalier, seront mises à disposition par la Ville d'Avignon.

- Buvette

Elle sera mise à disposition, et la gestion sera coordonnée en entente avec le club résident du SOA XIII.

L'installation de la buvette doit respecter la réglementation en vigueur suivant les articles L.3321-1 et R. 3323-1 du code de la santé publique.

○ Vestiaires

Les vestiaires joueurs et vestiaires arbitres - bureau délégués et salle de Presse seront mis à disposition du Festival International Espoirs.

La Ville livrera le stade et l'ensemble des locaux en état de fonctionnement, décrits dans la présente convention et assurera le nettoyage et le rangement si besoin des locaux et la remise en état de la pelouse entre chaque match

➤ **Terrain**

La Ville livrera pour les rencontres un terrain tracé et tondu selon les normes de la Ligue Professionnelle de Football.

➤ **Eclairage**

La Ville fournira un éclairage du terrain, répondant au cahier des charges de la Ligue Professionnelle de Football pendant la durée du match.

Un électricien mandaté par la Ville sera présent au stade pendant la durée de l'exécution de la présente convention.

5/ ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES LIEUX CONFIES ET INSTALLATIONS

Il est ici expressément convenu entre les parties qu'au regard du caractère non exclusif et non permanent de l'utilisation, la Ville fera son affaire :

- ◆ Du gros entretien qui incombe normalement au propriétaire
- ◆ Pour les locaux spécifiques, la maintenance courante et les conservations en bon état, seront réalisés par la Ville dans la mesure où les interventions nécessaires ne résultent pas de leur utilisation par la société.
- ◆ En outre, la Ville assurera l'entretien courant des lieux et biens confiés, à l'exception des biens confiés à titre privatif. Elle souscrira en ce sens l'ensemble des contrats d'entretien et autres qui pourraient se révéler nécessaires.
- ◆ La Ville devra assurer par tous les moyens et de façon efficace, la propreté des installations sportives hors locaux privatifs et spécifiques, sans que ces obligations ne puissent entraîner sa responsabilité de quelque façon que ce soit vis à vis de la société.

6/ CONTROLES TECHNIQUES DE LA VILLE

Le Maire de la Ville ou ses représentants de son choix, auront accès, à tout moment à toutes les installations sans exception aucune, aux fins de surveillance et de contrôles techniques.

7/ MODALITES D'EXPLOITATION

L'ensemble des installations confiées sera exploité conformément à sa destination, ainsi qu'il a été dit précédemment, sous son entière responsabilité et à ses entiers risques et périls, de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être aucunement recherchée.

La Ville ne répondra d'aucune manière, tant vis à vis des tiers que vis à vis des usagers, de la gestion de la société.

Les installations seront exploitées conformément à la réglementation en vigueur qui devra être particulièrement observée notamment en matière de sécurité et d'hygiène publique ainsi qu'au regard des dispositions relatives aux équipements recevant du public.

8/ RESPONSABILITES

L'exploitant assurera l'exploitation de l'ensemble confié, ainsi qu'il a été dit, sous son entière responsabilité et à ses entiers frais, risques et périls sans possibilité de recours quelconque à l'encontre de la Ville. Pour sa part, la Ville ne sera pas garante envers les tiers de cette exploitation.

9/ ASSURANCES

La ville devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire du parc des sports et de co-organisateur de la rencontre sportive. Ainsi que les biens se trouvant à l'intérieur du parc des sports objet de la présente convention lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.

Les contrats d'assurance de dommages souscrits par la SAS Festival international « Espoirs » devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

- Évènements assurés
- Incendie - Explosion - Foudre
- Dommages électriques
- Dégâts des eaux et fluides - Fumées
- Attentat - Vandalisme
- Tempête - Grêle - Neige (hors risques locatifs)
- Choc de véhicule - Chute d'avion (hors risques locatifs)
- Valeur de reconstruction à neuf
- Garantie des honoraires d'expert
- Recours des voisins, tiers, locataires

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

10/ MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA VILLE

11/ LITIGES

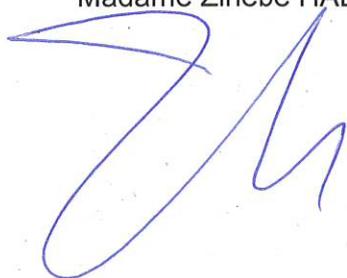
Les litiges qui pourraient surgir entre la Ville et la société relatives à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Cependant, avant toute saisine de la juridiction, dans le respect des délais de recours contentieux, les parties s'obligent expressément à recourir à l'arbitrage d'une Commission de trois membres en vue d'une conciliation :

- ◆ un membre choisi par la Ville
- ◆ un membre choisi par le Festival International « Espoirs »
- ◆ un expert choisi d'un commun accord

Cette commission devra rendre sa décision dans un délai compatible avec la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Avignon, le
Pour le Maire d'Avignon,
Madame Zinèbe HADDAOUI



Fait à Avignon, 19 mai 2025
Pour la SAS Le Festival international
« Espoirs »
Monsieur REVELLO Alain
Dirigeant

Alain Revello

Festival International "Espoirs"
Technopole Var Marin - Quartier Campcebiér
83190 OLLIOULES
Tél : 04 98 00 36 30 - 06 81 42 50 92
aravello@wanadoo.fr
SAS Festival International "Espoirs"
au capital de 8000 €
R.C.S Toulon B 2001B00250
Siret : 434 800 454 00010 APE 926C

